

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

**ENTRE:**

Nelly Peyrin "Gîtes de vacances" 19, Quai des Plaisanciers , l'Ayguade 83400 Hyères 04 94 66 42 46  
Site : [www.gites-de-vacances.com](http://www.gites-de-vacances.com)  
Adresse électronique : nelly.peyrin@wanadoo.fr

**ET:**

Nom :  
Adresse :

Téléphone : portable :  
Adresse électronique :  
Nombre d'adultes..... nombre d'enfants..... ages.....

Arrivée le samedi..... après 16 h au plus tôt  
Départ le samedi..... avant 10 h au plus tard.

**Type d'appartement** souhaité : pour 2/4 personnes (approx 35m2) ou 2/3 personnes.(approx 25m2) (rayer la mention inutile)  
Adresse précise des locations : 19 Quai des Plaisanciers 83400 Hyères, l'Ayguade.  
Rez de Jardin..  
exposition : Sud

**Description :**

2 pièces, plus salle de bains avec douche et WC.  
Terrasse avec meubles de jardin, surface environ 15m2  
Surface habitable pour les 2/4 pers : environ 35 m2 (maxi 4 pers), pour les 2/3 pers : (maxi 3 pers) environ 25 m2.  
1 chambre avec un lit de 2 pers,  
1 salon/cuisine, la partie salon :canapé 1 place (apt 2/3 pers) ou 1 canapé 2 places (apt 2/4 pers), TV couleur.  
La partie cuisine : lave linge, frigo, four électrique (seulement pour les 2/4 pers). Four à ondes, plaque de cuisson au gaz, cafetière électrique, bouilloire, cocotte minute, fer.  
Distance de la mer/plage/commerces : 300 mètres à pied.  
Stationnement facile et ample à l'extérieur de la propriété sur le quai.

**Montant de la location** :.....euros.

Il comprend toutes les charges sauf taxe de séjour fixée en Janvier par la mairie ( voir site web pour montant applicable ).  
Le solde du montant total de la location plus taxe de séjour est dû à la remise des clefs.

**Dépôt de garantie** : la somme de 350 euros est également à remettre à la remise des clefs.

**Modalité de réservation :**

un acompte de 25 pour cent du total du loyer doit être versé. pour une période de 15 jours ou moins.  
un acompte de 50 pour cent du total du loyer doit être versé pour une période excédant 15 jours.  
Chèques établis à l'ordre de Nelly Peyrin.

Le propriétaire ne pourra être en aucun cas être tenu responsable de la perte destruction ou vol des objets personnels du locataire.

Le locataire

La propriétaire

Date

Nous retourner un exemplaire signé, sans omettre la mention "lu et approuvé". Par avance, nous vous en remercions.